

COLLOQUES POLONO-FRANÇAIS DU DOMAINE DU DROIT DU TRAVAIL

L'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences en commun avec l'Université Paris I — Sorbonne ont inauguré une série de colloques polono-français du domaine du droit du travail : le I^{er} Colloque s'est déroulé les 12 - 16 octobre 1980 à Paris, tandis que le II^e Colloque a tenu ses débats les 2-3 juin 1983 à Varsovie. Du côté français l'organisateur de cette forme de coopération scientifique est le remarquable connaisseur du droit du travail français et international, le directeur du Centre de Recherches du Travail à l'Université Paris I — Sorbonne, le prof. Gérard Lyon-Caen, du côté polonais — le prof, agrégé Maria Matey, chef du groupe du droit du travail de 1TED de l'APS.

Le I^{er} Colloque (Paris, 1980) a rassemblé plus de 30 participants français parmi les plus éminents représentants de la science et de la pratique du droit du travail. Étaient présents : le Président de l'Université Paris I, le prof. Ahrweiler ainsi que le Président de l'Association Internationale du Droit du Travail et des Assurances Sociales, le Président de l'Université Paris X, Nanterre, le prof. J. M. Verdier. Y a participé également le directeur de l'Institut de Droit Comparé du Centre National de la Recherche Scientifique, le prof. M. Lesage. Du côté polonais ont participé : le prof. A. Łopatka, directeur de l'IED de TAPS, le prof, agrégé Maria

Matey (IED APS), le prof. Z. Salwa (Université de Varsovie), le prof. T. Zieliński (Université Silésienne et Université Jagellonne) et la dr H. Wierzbińska (UJ).

Dans la partie introductive du Colloque, le prof. A. Łopatka a souligné la valeur de l'initiative de l'inauguration de la coopération organisée polono-française dans le domaine du droit du travail et a présenté les éléments des événements en Pologne d'automne 1980 ainsi que les projets législatifs et scientifiques qui en résultent. L'ordre du jour des débats du Colloque englobait 3 thèmes : 1) « Les différentes catégories des travailleurs en droit du travail français et polonais et la question de leur comparabilité » — les rapports ont été présentés par le prof, agrégé Maria Matey et le dr Yves Saint-Jours (Paris I), 2) « La notion du licenciement non fondé » — rapports présentés par le prof. T. Zieliński (UŚ et UJ) et le prof. P. Ollier (Paris I), 3) « Les modifications des conditions de travail et des salaires de l'initiative de l'employeur » — rapports du prof. Z. Salwa (UW) et du prof. Ph. Langlois (Paris X — Nanterre). La discussion était consacrée à l'établissement et à l'explication des ressemblances et des différences dans les solutions juridiques des deux pays, et surtout à l'interprétation des notions « secteur public » et « cause réelle et sérieuse » du licenciement du travail en France ainsi qu'aux possibilités d'utilisation mutuelle des expériences de l'interprétation scientifique et judiciaire des deux pays.

Le II^e Colloque polono-français du droit du travail a été organisé par l'Institut de l'État et du Droit de l'APS, à Varsovie en 1983. Du côté français y ont participé le prof. Gérard Lyon-Caen (Paris I), le prof. Xavier Blanc-Jouvan (Paris I), le prof. J.-M. Verdier (Paris X — Nanterre) et le prof. J.-C. Javillier (Université de Bordeaux). Le Colloque, ouvert par le vice-directeur de TIED de l'APS le prof. J. Łętowski, a rassemblé un cercle important de spécialistes polonais du droit du travail et, parmi eux, le prof. W. Szubert, membre titulaire de l'Académie Polonaise des Sciences, le prof. T. Zieliński (UŚ et UJ), les prof, agrégés W. Piotrowski (Université Adam Mickiewicz), H. Lewandowski (Université de Łódź et Institut du Travail).

Le thème du Colloque était « Le règlement des différends du travail — individuels et collectifs », ainsi que la revue des problèmes courants du droit du travail en Pologne et en France. Le rapport français a été exposé en commun par les professeurs J.-C. Javillier et G. Lyon-Caen, tandis que le rapport polonais, présentant l'état actuel et le projet de la réforme de la juridiction du travail ainsi que le modèle du système de règlement des différends collectifs de travail en RPP, a été exposé par Maria Matey. L'information sur la situation syndicale actuelle dans les deux pays a été exposée par le prof. X. Blanc-Jouvan et le prof, agrégé W. Piotrowski. Dans la discussion, les participants français ont démontré un vif intérêt pour le mode de règlement des différends collectifs du travail établi par la loi polonaise sur les syndicats, conscients du fait que dans la moitié de 1983 ce mode ne pouvait pas encore de reflet dans la pratique sociale en RPP. Us étaient intéressés de savoir si le climat de coopération constructive, qu'admet la loi polonaise sur les syndicats, favorisera l'apparition de différends collectifs du travail et surtout de tels éléments de ce mode comme le droit d'avertissement par les parties qu'elles ne sont pas liées par la décision de l'arbitrage social avant de se soumettre à cet arbitrage, ce qui est la condition d'ouverture de la voie ultérieure à la grève. La discussion sur la problématique française se concentrait autour du paquet des nouvelles lois françaises, desdites lois Auroux, concernant les droits des travailleurs et des syndicats : 1) loi du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans les entreprises, 2) loi du 28 octobre 1982 sur les institutions représentatives du personnel, 3) loi du 13 novembre 1982 sur les négociations collectives et 4) loi du 23 décembre 1982 sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Au cours du Colloque, les participants français ont été reçus par le Vice Ministre du Travail, des Salaires et des Affaires sociales ; les entretiens concernaient les problèmes courants du droit du travail en Pologne et en France.

Il a été décidé que la coopération scientifique sous forme de colloques polono-français du droit du travail sera continuée.

Witold Leśniewski